



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (Pipa)

Dispositif sur l'activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo)

Service producteur : Département Salaires et Conventions Salariales - Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) - Ministère du travail

Opportunité : avis favorable émis le 31 mai 2017 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 20 septembre 2017 - Commission « Entreprises »

Descriptif de l'opération

L'enquête Acemo-Pipa est la seule source d'information disponible sur l'épargne salariale fournissant des informations détaillées par secteurs d'activité, en particulier sur l'affectation de la participation et de l'intéressement et sur l'origine des fonds déposés dans les plans d'épargne au niveau des entreprises. Elle seule permet de déterminer les montants correspondant à l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale une année donnée.

L'enquête Acemo-Pipa a plusieurs objectifs :

- fournir un ensemble d'informations sur la participation et l'intéressement : part des entreprises et des salariés couverts par des accords, et montants annuels concernés ;
- renseigner sur le nombre d'entreprises et de salariés ayant accès à des plans d'épargne (PEE : Plan d'Epargne Entreprise ; PEI : Plan d'Epargne Inter-entreprises ; PEG : Plan d'Epargne de Groupe ; Perco : Plan d'Epargne Retraite Collectif ; Perco-I : Plan d'Epargne Retraite Collectif Inter-entreprises ; Perco-G : Plan d'Epargne Retraite Collectif de Groupe) et sur la provenance des sommes versées sur ces plans ;
- accroître la connaissance dans trois domaines complémentaires des rémunérations *via* les modules tournants tri-annuels : le nombre d'entreprises et de salariés ayant accès à une assurance maladie complémentaire avec la part de la prime prise en charge par l'entreprise, le nombre d'entreprises et de salariés ayant accès à un dispositif de retraite supplémentaire facultative ainsi que les montants versés et la part des sociétés par actions ayant mis en place des opérations d'actionnariat salarié.

L'enquête aborde ainsi quatre thèmes fixes chaque année : la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise, et les plans d'épargne retraite collectifs. Elle collecte des données sur trois

.../...

autres thèmes, en alternance sur trois ans : l'actionnariat salarié, l'assurance complémentaire santé, et la retraite supplémentaire facultative.

L'unité enquêtée est l'entreprise. Cependant, certains accords et plans sont mis en place au niveau d'un groupe d'entreprises. Dans ce cas, si l'entreprise interrogée n'est pas celle qui est tête de groupe pour l'accord, elle doit préciser l'identifiant Siren de l'entreprise signataire pour permettre une consolidation des résultats au niveau des entreprises interrogées du groupe.

L'enquête porte sur les entreprises du champ situées en France métropolitaine. A partir de 2018, elle intégrera également les entreprises du champ situées dans les départements d'Outre-mer, hors Mayotte.

L'enquête vise les entreprises de 10 salariés ou plus. Les intérimaires et les stagiaires sont exclus du champ des effectifs salariés. L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03), les activités des ménages (codes APE 97 et 98), les activités extraterritoriales (code APE 99), l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

A partir de 2018, les activités principales et catégories juridiques suivantes seront intégrées dans le champ : les associations de type loi 1901 de l'action sociale (codes APE 87 et 88 avec catégorie juridique débutant par 92, association loi 1901) et les syndicats de copropriété (catégorie juridique 9110, syndicats de propriétaires).

L'enquête touche au final 13 millions de salariés sur les 24 millions de l'ensemble de l'économie en France métropolitaine au 31 décembre 2014. L'extension du champ aux deux secteurs cités ci-dessus permettra d'inclure 855 000 salariés supplémentaires.

La collecte est prévue par voie postale et par Internet via Coltrane à partir de 2017. Elle démarre chaque année fin mai/début juin, soit généralement quelques semaines après la clôture des comptes de l'entreprise, ce qui permet à l'entreprise de disposer aisément des informations sur lesquelles elle est interrogée. Une relance des entreprises non répondantes est réalisée à la fin du mois d'août. Le temps de réponse à l'enquête a été évalué en médiane à 30 minutes.

De nombreux organismes souhaitent disposer d'informations nationales sur les bénéficiaires de l'épargne salariale : le cabinet ministériel et la Direction générale du travail du ministère du Travail, la direction de la Sécurité sociale et la direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé, et les partenaires sociaux.

Des retours d'information sont envoyés chaque année aux entreprises lors du routage de l'enquête de l'année suivante. Les résultats sont mis à disposition environ 8 mois après la fin de la collecte des données, c'est-à-dire en début de troisième trimestre de l'année suivant l'enquête, sous la forme d'une publication dans la collection « *Dares Résultats* ». Les données des enquêtes 2006 à 2015 sont accessibles aux chercheurs via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Justification de l'obligation : il est impératif de recueillir des données rendant compte à la fois de la diffusion des pratiques d'épargne salariale au sein des entreprises (notamment par taille d'entreprise et secteur), et de la masse des montants distribués annuellement aux salariés. L'attribution du caractère obligatoire à l'enquête Acemo-Pipa, comme pour les éditions précédentes, permettra de soutenir le taux de réponse et, d'assurer la précision des résultats auprès des destinataires (gouvernement, Copiesas, partenaires sociaux) et usagers, dans un contexte marqué par la volonté d'élargir la diffusion aux petites entreprises.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Remarques générales

Le Comité recommande au service une vigilance particulière sur l'écoute de la demande extérieure et l'invite dès maintenant à renforcer la concertation externe au Service statistique public (SSP) par le canal d'instances de concertation plus larges, incluant notamment les partenaires sociaux et les utilisateurs.

Le Comité prend acte des intentions du service de mener des actions de communication sur l'impact de la DSN sur les enquêtes Acemo. Il réitère sa recommandation du 28 juin à poursuivre ces actions, auprès des acteurs externes au SSP, notamment au Cnis *via* les commissions « Emploi, qualification et revenus du travail » et « Entreprises et stratégies de marchés », auprès des entreprises *via* les lettres-avis et auprès des utilisateurs. Il réitère également sa recommandation que les réflexions sur le devenir des enquêtes dans l'environnement DSN soient coordonnées avec le Département de l'emploi et des revenus d'activité de l'Insee.

Le Comité demande au service d'être vigilant en termes de communication sur l'élargissement du champ des trois enquêtes aux syndicats de copropriété et aux associations et aux départements d'Outre-Mer (DOM) et il lui suggère d'afficher des éléments permettant aux utilisateurs d'apprécier l'impact de cet élargissement sur les résultats produits.

Méthodologie

Concernant les calages sur les estimations d'emploi de l'Insee, le Comité demande au service de rester attentif aux écarts possibles entre les estimations provisoires de l'année N-1 sur lesquelles se fonde le calage et les estimations définitives de l'année N, qui pourraient le cas échéant amener à une révision. Il lui suggère de mener une étude ponctuelle pour mesurer l'impact de ces révisions.

Le Comité prend note qu'un bilan sur l'ensemble des processus des contrôles (contrôles automatiques en amont et contrôles manuels en aval) est prévu pour le second semestre 2018 ; celui-ci devrait permettre de réviser et d'alléger les contrôles manuels actuels grâce à la mise en place de redressements automatiques renforcés et à une priorisation des questionnaires à contrôler manuellement, à partir de 2019. Le Comité souhaite être destinataire de ce bilan.

Le Comité demande au service de rédiger une note clarifiant la méthode de coordination négative interne pour le renouvellement de l'échantillon de l'enquête Pipa. Par ailleurs, à plus long terme, le Comité incite vivement le service à rentrer dans le processus de coordination externe de l'ensemble des enquêtes du SSP.

Le Comité recommande au service de rester vigilant sur le champ des entreprises appartenant à une tête de groupe afin d'éviter que la collecte indirecte ne couvre des entreprises hors du champ ou non échantillonnées.

Protocole de collecte

Le Comité souhaite recevoir les lettres-avis qui seront utilisées pour la collecte des enquêtes en 2018.

Lettres-avis

De manière générale, le Comité réitère la recommandation, exprimée lors de l'examen de l'enquête Acemo trimestrielle en juin 2017, d'informer dès à présent dans les lettres-avis que des travaux sur l'utilisation de la DSN sont engagés pour envisager à moyen-terme une simplification des enquêtes.

Un texte relatif à l'argumentaire sur la mise en œuvre de la DSN et sur la distinction entre les deux dispositifs (DSN et enquête) devra être rédigé en concertation avec le service producteur de l'enquête Ecmoss. Un encadré pourra être apposé en bas de page sur les lettres-avis.

Par ailleurs , les courriers doivent comporter un cartouche dans lequel sont reportées les mentions légales (loi informatique et liberté, numéro de visa ...).

La mention de la loi de 1951 sur l'obligation et le secret statistique doit être laissée dans le corps de la lettre, en indiquant a minima le nom de la loi.

Le Comité du label de la statistique publique attribue à l'enquête annuelle sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (Pipa), du dispositif sur l'activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) le label d'intérêt général et de qualité statistique, et propose l'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2018 à 2022

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Nicole Roth